

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Article D.351-9 du code de l'éducation-Circulaire du 10-2-2021 BO n°9 du 04-03-2021

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre, de la lisibilité et de la communication des procédures.

Renseignements administratifs :

Nom / Prénom de l'élève concerné :
Date de naissance :
Etablissement scolaire:
Adresse du domicile de l'élève :



Responsables légaux (ou élève majeur) :

Lien de parenté	Nom et prénom	Adresse domicile	Adresse mail	☎ Téléphone portable	Signature

Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant (dont le personnel remplaçant) y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

A compléter par les parents :

	Date	Année scolaire	Classe
PAI 1ère demande			

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le chef d'établissement ou directeur d'école, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale en cas d'évolution du PAI.

Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à la mise en place. Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

Médecin coordinateur et/ou prescripteur du nouveau PAI (à renseigner obligatoirement):

Nom du médecin coordonnateur et/ou prescripteur	Adresse administrative/ Téléphone	Date	Signature

Intervenants autour de l'élève du PAI 1^{ère} demande :

Référents	Nom	Adresse administrative / Téléphone	Signature et Date
Directeur d'école ou chef d'établissement			
Enseignant de la classe ou professeur principal			
Responsable du service de restauration			
Responsable des autres temps périscolaires			
Infirmière de l'éducation nationale			
Médecins spécialistes, services hospitaliers			
Autres <i>infirmières libérales, SESSAD, Kinés etc...</i>			

La famille est chargée de transmettre ce PAI à l'établissement scolaire. Les différents professionnels concernés signeront ce document après lecture et approbation. Ensuite, le chef d'établissement adressera une copie de ce document au Centre Médico-Scolaire de rattachement. Il redonnera l'original aux parents qui le conserveront tout au long de sa validité.

RECONDUCTION DU PAI

Le PAI est valable pour un niveau scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée) à condition qu'il n'y ait pas de changement d'établissement au cours du niveau scolaire et pas de modifications majeures de traitement ou de prise en charge (un changement de dose n'implique pas un nouveau PAI).

Pour la reconduction, transmettre à l'établissement scolaire, une ordonnance récente précisant le(s) médicament(s) à administrer dans le cadre du PAI, la dose à donner et le mode d'administration. S'assurer que ces médicaments, fournis dans leur boîte d'origine ont une date de validité couvrant l'année scolaire; à défaut, la date de péremption sera régulièrement vérifiée par les parents.

Vérification annuelle (année N + 1) obligatoire par le chef d'établissement/ directeur d'école, des éléments du PAI fournis par la famille dont le protocole d'urgence et/ou ordonnance actualisés :

Date de reconduction					
Année scolaire					
Classe					
Modification protocole/ posologie : oui/non					
Signature du directeur / chef d'établissement					

Tableau à dater et à signer par les intervenants autour de l'élève, à chaque rentrée scolaire (année N+1) dans le cadre d'une reconduction simple du PAI :

Année scolaire	Enseignant de la classe ou professeur principal	Responsable du service de restauration	Responsable des autres temps périscolaires	Infirmière de l'éducation nationale	Autres : Infirmière libérale, SESSAD, Kiné
20/20....					
20..../20....					
20..../20....					
20..../20....					
20..../20....					

Pour rappel :

Un nouveau PAI doit être intégralement rédigé sur une nouvelle trame de PAI : au début de chaque période scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée), à chaque changement d'établissement scolaire et à chaque évolution de la pathologie justifiant une mise à jour complète du PAI

CONSIGNES A APPLIQUER DANS LE CADRE D'UN PAI

En l'absence d'élément nouveau (hors changement de posologie des traitements), ce PAI sera valable pendant toute la scolarité de l'élève au sein de cet établissement, sous réserve que :

- les parents fournissent une ordonnance récente (si traitement prescrit) en début de chaque année scolaire au chef d'établissement et que les modifications éventuelles de posologie soient indiquées sur la 1^{ère} page de ce document.

- et que le volet « vérification annuelle obligatoire » sur la 1^{ère} page de ce document soit signé par le directeur ou le chef d'établissement.

En cas de modifications des besoins de l'élève, le médecin coordonnateur actualisera le PAI et les parents transmettront les nouveaux éléments au chef d'établissement qui enverra une copie signée au Centre Médico-Scolaire.

Mesures pratiques



(A Compléter)



Médecin traitant :

Cette trousse suivra l'élève dans tous ses déplacements

NOM, Prénom :

Lieu d'exercice :

Téléphone :



Les médicaments, l'ordonnance, et un double de ce PAI seront placés dans une/des **trousse(s) d'urgence** étiquetée(s) au nom de l'élève fournie(s) par les responsables légaux



En cas de déplacement (sortie scolaire, EPS...) toujours prendre un **téléphone portable** pour alerter les secours en cas de besoin
Noter les **numéros de téléphone d'urgence** et les coordonnées des partenaires du PAI



La **date de péremption** des médicaments sera régulièrement vérifiée par les responsables légaux qui assureront leur **renouvellement**



Le chef d'établissement veille à la **transmission des consignes** au personnel (titulaire et remplaçant) et aux accompagnateurs et personnels de la structure d'accueil en cas de sortie scolaire. Il est nécessaire que l'ensemble de l'équipe éducative prennent connaissance de ce PAI sous format papier ou numérique



La/les trousse(s) d'urgence sera(ont) rangée(s) dans un endroit non accessible aux enfants et connu de toute personne susceptible d'avoir recours aux médicaments d'urgence



En cas de voyage scolaire
Penser à prendre l'éventuel traitement médical quotidien (avec demande écrite des parents et ordonnance du médecin traitant)
Anticiper les activités supplémentaires prévues qui pourraient être contre-indiquées

Lieux :

.....
.....

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT (à compléter par le médecin qui suit l'enfant)

L'enfant nécessite-t-il un traitement médical quotidien ?

NON OUI

- Si oui et qu'une prise médicamenteuse est à prévoir sur le temps scolaire ou dans le cadre d'une sortie scolaire, fournir une ordonnance du médecin traitant et/ou du spécialiste avec prescription détaillée (posologie et horaires de prise)

Aliment(s) ou ingrédient(s) à exclure :

Traces acceptées

Régime d'exclusion totale

Précisez si besoin les aliments où l'on peut en trouver (Liste éventuelle à rajouter en annexe si besoin) :

.....

Risques liés à l'intolérance ou la maladie :

- Aucun
 Hypoglycémie (compléter le protocole hypoglycémie en annexe)
 Malaise
 Vomissements
 Douleurs abdominales
 Autres :

Aménagements spécifiques pour la restauration scolaire :

Accès prioritaire au self : NON OUI

Prise de repas :

Paniers repas seuls autorisés : Le médecin qui suit l'enfant juge que l'état de l'enfant ne lui permet pas de manger selon le menu de la cantine et préconise un panier repas : Dans ce cas l'élève apportera son « panier repas » ses goûters et ses couverts. Il ne devra consommer que des mets apportés par la famille. Ces aliments seront gardés dans un sac hermétique à usage unique portant clairement le nom de l'élève. Les aliments seront déposés au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant à l'école et conservés à une température inférieure à 3° C, dans une boîte en plastique hermétique étiquetée au nom et prénom de l'élève, isolés du reste des aliments fournis par la collectivité et entreposés à un emplacement spécifique clairement défini et identifié. Le sac contenant les aliments ne sera ouvert qu'au moment du repas et les plats operculés d'un film plastique seront réchauffés au four à micro-ondes préalablement nettoyé (dans leur plat de conservation, pour éviter toute manipulation inutile). Après le repas les couverts et plats feront l'objet d'un premier lavage sur place et replacés dans le sac à usage unique puis repris par la famille à la fin du temps scolaire. Dans tous les cas, les personnes responsables de la surveillance de l'enfant devront effectuer une surveillance rigoureuse pour ne pas que l'élève ingère un autre aliment que celui apporté par la famille (échange de goûter, de plat au réfectoire, gâteau d'anniversaire, fêtes...). Les menus seront communiqués par avance aux parents afin qu'ils adaptent les repas à ceux de la cantine

Menus adaptés : Menus proposés par la cantine avec éviction simple des aliments sus-cités, faite:

- sous contrôle du personnel de cuisine
 par l'élève

Régimes spécifiques garantis par le distributeur de restauration collective

Autre (préciser)

Les prises alimentaires occasionnelles sur le temps scolaire (goûters, fêtes d'anniversaire...)

- Goûters collectifs autorisés
 Consommation des goûters collectifs avec éviction simple des aliments interdits
 Aucune prise alimentaire autre que les goûters apportés par l'élève (les parents pourront apporter des goûters ou friandises adaptées qui seront gardés en classe pour les anniversaires dans une boîte portant le nom de l'élève)

Aménagements pédagogiques

- En cas d'absence, le professeur principal devra s'assurer de la transmission de tous les cours et des devoirs manqués par l'élève du fait de sa pathologie (clef USB, mail, photocopies, Pronote ...) et de la qualité des supports de cours fournis.
- En cas d'absence prolongée, prévoir l'intervention de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole (APADHE).
- Tenir compte de la fatigabilité de l'élève (en EPS notamment)
- Autres :

S'informer des éventuelles contre-indications ou adaptations à mettre en place pour l'entrée dans certaines filières spécifiques

Aménagements spécifiques pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive :

Aptitude Inaptitude partielle Inaptitude totale

- **Si Aptitude :**
 - o Penser à apporter la trousse sur le terrain de sport.
 - o Faire pratiquer un échauffement progressif et de façon générale ne pas forcer l'élève notamment en endurance.
 - o L'enseignant(e) d'EPS devra être à l'écoute de l'enfant et l'autoriser à cesser momentanément toute activité physique et sportive s'il en ressent le besoin.
 - o Adapter l'effort physique aux capacités de l'élève.

- **Si inaptitude partielle ou totale : compléter le certificat joint (page 6)**

L'élève a besoin d'une prise médicamenteuse avant la pratique du sport (*précisez le nom du médicament et sa posologie*):

.....

Aménagements à l'extérieur de l'établissement :

- Déplacements hors enceinte scolaire possible sous condition du respect du PAI
- Déplacements scolaires sans nuitée possible sous condition du respect du PAI
- Déplacements scolaires avec nuitée possible sous condition du respect du PAI

Autres aménagements

- Laisser l'élève aller librement aux toilettes ou à l'infirmerie
- Autres :

PROTOCOLE DE SOIN EN MILIEU SCOLAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

L'élève est intolérant à (préciser le ou les aliments en cause) :

En cas d'ingestion ponctuelle, il est important d'en informer les parents et si besoin le médecin et d'analyser l'incident pour éviter qu'il ne se reproduise.

LA TROUSSE D'URGENCE

LIEU(X) DE DEPOT DES MEDICAMENTS.....

Contenu de la trousse :.....

L'ordonnance détaillée pour les soins et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sera également jointe à ce PAI

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INGESTION D'ALIMENTS INTERDITS ou de SYMPTOMES LIES A LA PATHOLOGIE

<p>SYMPTOMES POSSIBLES</p> <p><input type="checkbox"/> DOULEUR ABDOMINALE</p> <p><input type="checkbox"/> NAUSEES, VOMISSEMENTS</p> <p><input type="checkbox"/> DIARRHEES</p> <p><input type="checkbox"/> MAUX DE TÊTE</p> <p><input type="checkbox"/> DOULEUR ARTICULAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> DOULEUR MUSCULAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> DOULEUR RACHIDIENNE</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES : _____ _____</p>	<p>TRAITEMENT (précisez le nom, la forme, la posologie et les modalités de prise)</p> <p><input type="checkbox"/> ANTISPASMODIQUE : _____</p> <p><input type="checkbox"/> PARACETAMOL _____</p> <p><input type="checkbox"/> ANTI EMETIQUE _____</p> <p><input type="checkbox"/> ANTI DIARRHEIQUE _____</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : _____</p>
<p>Si Hypoglycémie possible</p> <p>⇒ Prévoir un glucomètre dans la trousse d'urgences</p>	<p>Allonger l'enfant au calme</p> <p>Mesurer la glycémie</p> <p>Si < 50 mg/dl => Donner 1 sucre/20kg</p> <p style="text-align: right;">Recontrôler la glycémie 15 min après</p> <p>Appeler le SAMU et les parents pour poursuite de la prise en charge</p>
<p>MESURES ASSOCIEES :</p>	<p><input type="checkbox"/> APPELER LES PARENTS</p> <p><input type="checkbox"/> APPELER LE SAMU (15 ou 112) si :</p> <p><input type="checkbox"/> ISOLER AU CALME</p> <p><input type="checkbox"/> POSITION ALLONGEE</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRE _____</p>

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e), docteur en médecine.....

Exerçant :

certifie avoir, en application du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève : (nom, prénom)

et constaté que son état de santé entraîne :

une inaptitude totale à la pratique de l'éducation physique et sportive

Pour l'année scolaire

Pour une durée de à compter de ce jour

une inaptitude partielle à la pratique de l'éducation physique et sportive

Pour l'année scolaire

Pour une durée de à compter de ce jour

Afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'EPS aux possibilités de l'élève, il est nécessaire :

d'aménager les activités physiques qui sollicitent les articulations et en particulier les articulations suivantes :

Chevilles Genoux Hanche Epaulles Rachis Autre

-Ainsi il est préférable d'encourager les activités en décharge : vélo, natation

-la douleur doit être un signe d'appel pour arrêter l'activité

d'aménager les activités physiques qui sollicitent les fonctions cardio-respiratoires

Ainsi il est préférable de :

- privilégier les activités d'intensité modérée de durée prolongée

- de permettre à l'élève de faire des pauses pendant l'effort si nécessaire

- d'adapter son temps de récupération

L'essoufflement excessif doit être un signe d'appel pour arrêter ou aménager l'activité

autres recommandations (à préciser).....

L'activité physique favorise le bien être ainsi que la santé physique et mentale. A ce titre, elle fait partie intégrante des programmes scolaires. Ainsi je l'incite à participer régulièrement au cours d'EPS. Il est donc important de faciliter son intégration dans le groupe et de valoriser sa participation à l'EPS en toutes circonstances.

Date, signature et cachet du médecin :